

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

---

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le vendredi 8 mai 2009, à 20 h 00, à la salle du conseil au 6201, chemin de l'Île.

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé et Francis Michaud et mesdames les conseillères Brigitte Émond et Louise Newbury formant quorum sous la présidence de M. Gilbert Delage, maire.

1. Ouverture de la session et allocution d'ouverture

L'ouverture de la session est faite à 20 h 00 par monsieur Gilbert Delage.

2. Vérification du quorum

Le quorum est constaté à 20 h 00. Tous les membres sont présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

**09.05.08.01** **Madame Louise Newbury propose** l'adoption de l'ordre du jour.  
**Adoptée à l'unanimité**

4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 3 avril 2009 et de la session régulière du 1<sup>er</sup> mai 2009

**09.05.08.02** **Monsieur Gilbert Delage propose** l'adoption du procès-verbal de la session régulière du 3 avril 2009 avec les modifications.  
**Adoptée à l'unanimité**

**09.05.08.03** **Monsieur Gilbert Delage propose** l'adoption du procès-verbal de la session régulière du 1<sup>er</sup> mai 2009.  
**Adoptée à l'unanimité**

5. Suivis au procès-verbal

Nous n'avons toujours aucune réponse à notre demande de subvention pour l'élaboration d'une politique familiale.

Nous n'avons pas reçu d'offre d'emploi pour l'emploi de préposé au centre de tri.

L'offre d'emploi pour le *Programme Desjardins-Jeunes au Travail* a été affichée par le Carrefour Jeunesse Emploi et la Caisse populaire. Deux jeunes de L'Isle-Verte seraient intéressés par l'emploi. Il faudra voir la question de l'hébergement ou l'aménagement du temps de travail ou de la durée du projet avec la chargée de projet du Carrefour Jeunesse Emploi.

L'immatriculation des véhicules a été faite.

Le directeur général a participé à la formation des nouveaux présidents d'élections municipales à Québec les 22 et 23 avril. De nouvelles prévisions budgétaires seront présentées au conseil à la lumière des activités à réaliser et du personnel qui sera nécessaire.

Monsieur Gérald Dionne jr a été informé du renouvellement de son permis d'opération d'un terrain de camping et des recommandations du conseil.

Le Centre des Services sociaux de Rivière-du-Loup a été informé par lettre de la décision du conseil relativement au relogement temporaire du dispensaire et de l'entreposage de certains effets du dispensaire. Il en est de même pour le Comité d'animation patrimoniale en ce qui concerne l'entreposage de leurs effets.

La commande d'achat de livres a été faite auprès du Comité du 200<sup>e</sup> du Phare. Les livres ont été livrés.

Faute de temps, les appels d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver et pour la confection, la surveillance et l'entretien du pont de glace n'ont pas été faits. Par contre les projets de contrat ont été faits et acheminés aux membres du conseil. Les offres d'emploi pourront se faire en tenant compte des projets de contrat en ajoutant la date de fin de l'appel d'offres qui sera déterminé par le conseil.

La demande de financement auprès du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour les réparations à l'École Michaud et presque complété. Il ne reste qu'à évaluer les coûts de fonctionnement de l'École Michaud pour les trois prochaines années.

Monsieur Serge Caron a été informé qu'il y aura un nouvel appel d'offres pour les réparations à l'École Michaud. Les deux entrepreneurs pour le puits et les installations septiques pour le bureau municipal et la bibliothèque ont été avisés que les travaux étaient reportés à l'automne.

Madame Lyne Boyer a été informée que sa candidature comme responsable de l'élaboration de la Politique familiale a été retenue par le conseil.

Le courtier d'assurances PMT-Roy a été informé de la majoration de l'assurance pour le bureau municipal.

La CDC du KRTB a été informée de l'acceptation par le conseil de la modification au protocole d'entente pour le Projet d'animation rurale 2009.

Monsieur Yves Legris a été informé de l'acceptation de sa demande de permis de construction par le conseil. Sur recommandation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, nous avons recommandé d'avoir un certificat d'implantation de son bâtiment puisqu'il sera sur la limite du 15 m du chemin. Monsieur Legris a consenti de reculer le bâtiment de 3 m pour éviter des frais additionnels. Considérant la configuration du terrain et la demande du CCU relativement à l'orientation de sa porte de garage, le bâtiment sera déplacé de quelques mètres vers l'ouest.

L'avis aux propriétaires du Bout-d'en-Bas qui ne sont pas aux normes en matière de traitement des eaux usées est préparé. Son envoi a été retardé par la période de vacances du directeur général.

Le renouvellement de l'adhésion à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte a été fait.

#### 6. Rapport du maire

La MRC de Rivière-du-Loup a accepté l'octroi d'une subvention de 2 000 \$ au Comité du 200<sup>e</sup> du Phare et l'achat de 20 livres sur le Phare.

Le directeur général et la présidente du conseil d'administration de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup recommanderont à la ré-

union des commissaires le partage de la vente de l'île Fraser avec un ratio de partage des fruits de la vente à 50 % pour chacun.

En raison des vacances du directeur général, monsieur Delage a eu à gérer l'ouverture des chemins. Il fait part de quelques problèmes de communication avec monsieur Jacques Fraser qui ont eu pour conséquence de retarder la fin de l'ouverture des chemins.

### 7. Période de questions

Quatre personnes sont présentes. Les sujets traités sont : le transport collectif à l'île, les activités du Comité du 200<sup>e</sup> du Phare et le soutien de la municipalité au comité.

### 8. Dépôt du rapport financier 2008 et du rapport du vérificateur externe

Le directeur général dépose le rapport financier pour l'exercice 2008 et Monsieur Jacques Moreau de la firme Mallette en fait la présentation. Les résultats sont positifs. Il y a un surplus financier de 4 459 \$ malgré un déficit d'opération du service Internet haute vitesse de 3 714 \$. Ce déficit sera remboursé à la municipalité avec les bénéfices anticipés pour les prochaines années.

### 9. Affaires nouvelles

#### 9.1 Adoption du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque de la municipalité

Monsieur Gilbert Delage fait la présentation du schéma de couverture de risque de la municipalité.

**09.05.08.04**

ATTENDU que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionale de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protections contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ;

ATTENDU que ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conformes avec les orientations déterminées par le ministre;

ATTENDU que les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration avec les municipalités locales;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

#### **Madame Louise Newbury propose**

QUE le présent conseil en a pris connaissance du plan de mise en œuvre élaboré pour la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et s'engage à le respecter afin d'atteindre les objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité**

9.2 Signature des ententes avec Hydro-Québec et Bell Canada pour l'enfouissement des fils sur le site du Phare

**09.05.08.05** **Monsieur Charles Méthé propose** que le conseil mandate monsieur Gilbert Delage pour signer avec Hydro-Québec et Bell Canada les ententes pour l'exécution des travaux pour l'enfouissement des fils sur le site du Phare selon les conditions déterminées en annexe.

**Adoptée à l'unanimité**

9.3 Projet de la MRC de Rivière-du-Loup pour la confection des sites Web municipaux

Monsieur Gilbert Delage présente le projet élaboré par la MRC de Rivière-du-Loup pour aider les petites municipalités dans la conception de leur site Web.

**09.05.08.06** **Monsieur Gilbert Delage propose** que la municipalité fasse connaître à la MRC son intérêt pour la démarche entreprise par la MRC.

**Adoptée à l'unanimité**

**09.05.08.07** Considérant qu'il est important que la municipalité récupère ses droits de gestion du nom de domaine ileverte.net auprès de monsieur Paul Charbonneau ;

**Madame Brigitte Émond propose** que le conseil mandate la Corporation de développement et de gestion touristique de l'Île Verte pour négocier avec monsieur Paul Charbonneau la récupération du nom de domaine ileverte.net et réactualise le site touristique.

**Adoptée à l'unanimité**

9.4 Projet du Parc naturel de l'estuaire initié par les municipalités de L'Isle-Verte et de Cacouna

**09.05.08.08** **ATTENDU que** la proposition de création du 'parc naturel de l'Estuaire' dans le corridor côtier de Cacouna et L'Isle-Verte permettrait un réseautage des sites et activités existants dans le secteur (site ornithologique, refuge d'oiseaux migrateurs, Réserve nationale de faune de la Baie de L'Isle-Verte, sentiers de marche, Maison Girard, etc.) permettant de bonifier le potentiel touristique de la région ;

**ATTENDU que** la création d'un tel parc nécessite un travail concerté d'un ensemble d'intervenants dont la MRC et les municipalités concernées, le Service canadien de la faune, le gouvernement du Québec, des corporations, associations de citoyens et/ou gestionnaires de la Route verte, de la Route bleue et des habitants du secteur ;

**ATTENDU qu'**il y aurait lieu de former un comité restreint chargé d'analyser un certain nombre d'éléments avant d'amorcer la concertation tels : l'harmonisation et le renforcement des règles d'utilisation du territoire, le développement d'une thématique spécifique axé sur la découverte de la géodiversité des lieux, la mise en place de services et d'activités en supplément de ceux existants et le développement d'une nouvelle image intégrant tous les éléments déjà en place et ceux à être créés ;

**ATTENDU que** la MRC a donné mandat au service d'aménagement de réunir un comité de concertation composé de représentants des organisations visées par la création du parc naturel qui sera chargé d'étudier le projet ;

**ATTENDU que** la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs croit que son territoire jouxte le parc naturel de l'Estuaire et présente de nombreuses

similitudes et complémentarités avec le territoire visé par le projet de parc naturel de l'Estuaire ;

**Madame Brigitte Émond propose** que la Municipalité demande à la MRC de Rivière-du-Loup de faire partie du comité de concertation chargé d'étudier le projet de parc naturel de l'Estuaire.

**Adoptée à l'unanimité**

*9.5 Interdiction d'émetteurs de sons à haute fréquence de type «Mosquitos» ou «Beethoven»*

**09.05.08.09** Considérant l'effet nocif sur les personnes d'émetteurs de sons à haute fréquence de type «Mosquitos» ou «Beethoven» ;

**Madame Brigitte Émond propose** que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs interdise l'installation d'émetteurs de sons à haute fréquence de type «Mosquitos» ou «Beethoven».

**Adoptée à l'unanimité**

*9.6 Vente de l'École Fraser*

*9.6.1 Modification de la clause de vente et rétrocession*

**09.05.08.10** **ATTENDU** que la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup consent à modifier la clause de rétrocession de l'École Fraser à la Commission scolaire si la municipalité vend l'immeuble pour une activité autre que culturelle ou de loisirs ;

**ATTENDU** que la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup demande un partage des fruits de la vente à 50 % une fois déduits tous les frais encourus dans la dite vente ;

**ATTENDU** que diverses modalités sont à déterminer avec la Commission scolaire ;

**Madame Brigitte Émond propose** que le conseil accepte une clause de partage des fruits de la vente de l'École Fraser à 50 % et des responsabilités inhérentes au vendeur avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et mandate le directeur général pour négocier avec la Commission scolaire un protocole d'entente pour la vente de l'École Fraser et préparer les étapes de mise en vente de l'immeuble.

**Adoptée à l'unanimité**

**09.05.08.11** **Monsieur Gilbert Delage propose** que le directeur général prépare un projet d'entente avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité**

*9.6.2 Contrat à Me Pierrette Couillard pour normaliser l'acte de propriété*

**09.05.08.12** **Madame Brigitte Émond propose** que la municipalité retienne les services de Me Pierrette Couillard pour faire la correction des titres et normaliser l'acte de propriété.

**Adoptée à l'unanimité**

*9.7 Nomination de monsieur Charles Méthé pour siéger au conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup*

**09.05.08.13** **Madame Louise Newbury propose** que le conseiller et maire suppléant, monsieur Charles Méthé soit désigné pour agir à titre de substitut du maire,

monsieur Gilbert Delage, et siéger au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant la période du 15 mai au 8 juillet 2009.

**Adoptée à l'unanimité**

9.8 Nomination d'un remplaçant au conseil d'administration de la Société Inter-Rives durant l'absence de monsieur Gilbert Delage

**09.05.08.14** **Madame Louise Newbury propose** que monsieur Charles Méthé soit désigné pour agir à titre représentant de la municipalité au conseil d'administration de la Société Inter-Rives durant l'absence de monsieur Gilbert Delage durant la période du 15 mai au 8 juillet 2009.

**Adoptée à l'unanimité**

9.9 Demande de subvention – Amélioration du réseau routier

**09.05.08.15** **Madame Brigitte Émond propose** d'effectuer une demande de subvention auprès de Monsieur Mario Dumont, député de Rivière-du-Loup, au montant de 8 000 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier afin de procéder à l'installation de 10 ponceaux sur le chemin de l'île.

**Adoptée à l'unanimité**

9.10 Modification de la date de la session de juin

**09.05.08.16** Considérant que monsieur Charles Méthé ne pourra assister à la session régulière du conseil le 5 juin pour des raisons professionnelles ;

**Monsieur Charles Méthé propose** que la date de la session du conseil du 5 juin soit portée au 12 juin .

**Adoptée à l'unanimité**

9.11 Divers travaux informatiques

9.11.1 Mise en réseau du troisième poste de travail

**09.05.08.17** **Madame Louise Newbury propose** que le troisième poste de travail soit mis en réseau et retienne les services de PGMensys au coût de 120 \$ l'heure pour un travail estimé d'une heure.

**Adoptée à l'unanimité**

9.11.2 Branchement au système de l'inforoute

Considérant l'expérience de *Global technologie* avec la MRC de Rivière-du-Loup et la Ville de Rivière-du-Loup pour la configuration de leurs équipements informatiques pour le système de l'inforoute ;

**09.05.08.18** **Madame Brigitte Émond propose** que la Municipalité retienne les services de Global technologie pour faire la configuration des équipements informatiques de la municipalité et de la bibliothèque pour opérer avec le système de l'inforoute.

**Adoptée à l'unanimité**

10. Affaires en cours

10.1 Demande de cautionnement d'un emprunt de la Corporation des Maisons du Phare

La demande est présentée par madame Nicole Picard, présidente du conseil d'administration de la Corporation des maisons du Phare.

**09.05.08.19** Considérant le plan d'affaire déposé par la Corporation des Maisons du Phare ;

**Madame Louise Newbury propose** que la Municipalité cautionne un emprunt de la Corporation des Maisons du Phare pour un montant de 18 370 \$ auprès de la Caisse populaire du Parc et Villeray.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.2 Évaluation du travail d'ouverture des chemins

Le sujet a été traité au point 6.

#### 10.3 Appel d'offres sur invitation pour l'achat de sel comme abat-poussière

**09.05.08.20** Considérant qu'un appel d'offres a été fait par la municipalité auprès de trois entreprises ;

Considérant qu'une seule entreprise a déposé une soumission ;

Considérant que cette soumission est acceptable ;

Considérant le budget disponible ;

**Monsieur Gilbert Delage propose** que la municipalité achète auprès de Sel Warwick 220 sacs de chlorure de calcium 83 % à 20,57 \$ le sac de 35 Kg pour un montant total de 5 108,05 \$ avec les taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.4 Test d'eau pour le bureau municipal et entente avec la Corporation des Maisons du Phare

**09.05.08.21** Considérant que chacune des maisons au Phare est alimentée par un puits distinct et que du fait même il n'y a pas de réseau ;

Considérant que la Corporation des Maisons du Phare n'a plus à faire l'analyse de son eau à toutes les deux semaines ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la résolution 09.04.03.26 qui remboursait à 50 % les frais de formation de monsieur Gérald Dionne jr pour qu'il puisse faire la prise d'échantillons d'eau selon les normes prévues à la loi à cet effet ;

**Madame Louise Newbury propose** que la municipalité rembourse à la Corporation des Maisons du Phare la totalité des frais encourus pour la formation de monsieur Gérald Dionne jr pour qu'il puisse faire la prise d'échantillons d'eau selon les normes prévues à la loi à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**09.05.08.22** Considérant la règlement sur la qualité de l'eau ;

Considérant que le bureau municipal est un lieu ouvert à l'année ;

**Madame Brigitte Émond propose** que la municipalité négocie avec monsieur Gérald Dionne ses services pour qu'il effectue la prise d'échantillons d'eau selon les normes à cet effet il qu'il voit à en faire l'analyse auprès du Laboratoire d'analyse de Rimouski.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.5 Appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver

Monsieur Gilbert Delage présente un projet d'appel d'offres de service et un projet de contrat pour l'entretien des chemins d'hiver. Les deux documents suscitent beaucoup d'échanges. Il en est de même avec le projet de contrat pour la confection, l'entretien et la surveillance du pont de glace.

Des consultations seront faites auprès de divers ministères et municipalités sur la façon d'établir le statut d'une personne qui doit fournir ses outils ou son véhicule.

#### 10.6 Appel d'offres pour la confection, l'entretien et la surveillance du pont de glace

Le sujet a été discuté au point 10.5.

10.7 Nouvel adressage civique

09.05.08.23

Considérant que Postes Canada a immédiatement procédé à informer divers organismes de la modification de l'adressage dans la municipalité ;  
Considérant que le Directeur général des élections du Québec a déjà demandé la concordance des adresses ;  
Considérant que plusieurs organismes gouvernementaux ont reçu l'information de Postes Canada dont la SAAQ ;  
Considérant que le changement d'adressage n'a aucun effet sur le vote par correspondance au niveau municipal ;  
Considérant qu'il y a lieu de revoir la résolution 09.04.03.31 sur la mise en opération du changement de l'adressage civique ;  
**Monsieur Charles Méthé propose** que le conseil adopte la modification de l'adressage civique à compter du 15 juin 2009 tel qu'accepté par Postes Canada.

**Adoptée à l'unanimité**

10.8 Adoption du nouveau logo de la municipalité

09.05.08.24

**Madame Louise Newbury propose** que le conseil adopte le logo suivant comme nouveau logo de la municipalité :



**Adoptée à l'unanimité**

11. Rapport du comité consultatif d'urbanisme

11.1 Projet de règlement 130 : Règlement modifiant certains articles du règlement de zonage et de la grille de spécification

09.05.08.25

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 130**

**AUX FINS D'AMENDER LES RÈGLEMENTS:**

NUMÉRO 80-2.1 ? RÈGLEMENT DE ZONAGE ?,  
NUMÉRO 80-2.1 ? RÈGLEMENT DE ZONAGE, GRILLE DE SPÉCIFICATIONS ?,

**NATURE ET EFFETS**

1. NUMÉRO 80-2.1 ? RÈGLEMENT DE ZONAGE ?

Modifier et mettre à jour les dispositions du chapitre VI du Règlement de zonage 80-2.1,

de façon à :

- ◆ aux dispositions du chapitre VI du règlement <Dispositions particulières concernant la superficie, la dimension et l'apparence extérieure des bâtiments >, modifier l'article 6.5 ?Apparence extérieure des bâtiments secondaires? de façon à y intégrer la listes des revêtements extérieurs de mur et de toit autorisés;
- ◆
- ◆ aux dispositions du chapitre VI du règlement <Dispositions particulières concernant la superficie, la dimension et l'apparence extérieure des bâtiments >, Remplacer l'article 6.7 ?Hauteur des bâtiments complémentaires? par un nouvel article ?Hauteur, et

configuration des bâtiments complémentaires? de façon à y intégrer de nouvelles spécifications et exigences;

- ◆ aux dispositions du chapitre VI du règlement <Dispositions particulières concernant la superficie, la dimension et l'apparence extérieure des bâtiments >, Remplacer l'article 6.8 ?Espace libre entre les constructions? par un nouvel article 6.8 ?Espace libre entre les constructions et implantation des bâtiments complémentaires? de façon à y intégrer de nouvelles spécifications et de nouvelles exigences d'implantation;
- ◆ aux dispositions du chapitre VI du règlement <Dispositions particulières concernant la superficie, la dimension et l'apparence extérieure des bâtiments >, Remplacer l'article 6.9 ?matériaux de revêtement? par un nouvel article 6.9 ?matériaux de revêtement des bâtiments principaux? de façon à y modifier la liste des revêtements muraux autorisés ;

## 2- NUM?RO 80-2.1 ? GRILLE DE SP?CIFICATIONS?

Modifier et mettre à jour la grille de spécification, incluse dans le règlement de zonage 80-2.1, de façon à :

- ◆ Dans la zone R23, éliminer la possibilité de construction de bâtiment ;
- ◆ Réglementer l'implantation des constructions le long de la falaise nord.

---

SESSION 08.05.09 du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le huitième jour du mois de mai 2008, à 20 heures 00, à l'endroit ordinaire des délibérations, auxquelles étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE: Monsieur Gilbert Delage

LES CONSEILLERS-ÈRES : Louise Newbury, Brigitte Émond, Charles Méthé, Francis Michaud.

Membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** lors d'une session du Conseil de la municipalité, les règlements de construction numéro 80-1, de lotissement 80-3 et de zonage numéro 80-2.1 furent adoptés le 7<sup>ième</sup> jour du mois de novembre 1997 ;

**ATTENDU QUE** lors d'une session du Conseil de la municipalité, le règlement relatif au PIA et portant le numéro 87 fut adopté le 15<sup>ième</sup> jour du mois de février 2000 et est en vigueur depuis le 17<sup>ième</sup> jour du mois de février 2000 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité désire modifier et ajouter, au règlement 80-2.1, des dispositions concernant les dimensions, la configuration, l'apparence extérieure et l'implantation des bâtiments secondaires ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité désire modifier la grille de spécification de façon à éliminer toute possibilité de construction dans la zone R23 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité désire modifier la grille de spécification de façon à établir une marge de recul des constructions par rapport au bord d'une falaise;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ce projet de règlement;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité juge approprié de modifier les règlements 80-2.1 et la grille de spécification selon les objets énumérés ci-dessus au RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 130

**●IL EST PROPOSÉ PAR : Louise Newbury**

**APPUYÉ PAR : Gilbert Delage**

**CONSÉQUEMMENT, PAR CE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 130 LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:**

### **Section 1, Dispositions générales**

**ARTICLE 1.-** Le présent RÈGLEMENT s'intitule :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 130  
AUX FINS D'AMENDER LES RÈGLEMENTS:**

NUMÉRO 80-2.1 RÈGLEMENT DE ZONAGE ?,

NUMÉRO 80-2.1 GRILLE DE SPÉCIFICATIONS ?,

**ARTICLE 2.-** Le présent RÈGLEMENT a pour objet de modifier les règlements 80-2.1, et la grille de spécification, selon les objets définis ci-dessus.

**ARTICLE 3.-** Les termes et les expressions du présent règlement sont définis au Règlement de zonage numéro 80-2.1.

**ARTICLE 4.-** Le présent RÈGLEMENT s'applique à certaines de ses zones telles que définies au plan de zonage de l'Annexe A du Règlement de zonage 80-2.1.

### **Section 2, Règlement de zonage**

**ARTICLE 5.-** L'article 6.5 du chapitre VI < **Dispositions particulières concernant la superficie, la dimension et l'apparence extérieure des bâtiments** > du Règlement de zonage 80-2.1, est éliminé et remplacé par l'article 6.5 ci-dessous, :

#### **6.5 Apparence extérieure d'un bâtiment secondaire**

**.1** Les bâtiments secondaires seront assujettis aux exigences suivantes :

- Le toit de chaque corps de bâtiment doit avoir 2 versants avec une pente minimale de 6/12.
- Les toits de type mansard de même profil que ceux existants sont aussi acceptés ;

- Un minimum de 75% des ouvertures doit être de forme rectangulaire verticale;
- Les matériaux de recouvrement permis pour les murs seront :
- Planches verticales en bois
- Déclin horizontal en bois
- Bardeaux de cèdre
- Déclin horizontal en fibrociment, avec imitation de bois.
- Les matériaux de recouvrement permis pour les toits :
- Bardeaux de cèdre
- Bardeaux d'asphalte
- Tôle d'acier préfinie, recouverte d'une couche d'email en usine
- Tôle galvanisée installée à la canadienne ou à baguette
- Tôle galvanisée régulier. ?

**ARTICLE 6.-** L'article 6.7 ? □ Hauteur des bâtiments complémentaires ? du chapitre VI ? **Dispositions particulières concernant la superficie, la dimension et l'apparence extérieure des bâtiments** ? du Règlement de zonage 80-2.1, est éliminé et remplacé par l'article 6.7 ci-dessous :

### **6.7 Hauteur, et configuration des bâtiments complémentaires**

**.1** Les bâtiments secondaires seront assujettis aux exigences suivantes :

#### **Bâtiment secondaire, autre que fumoir :**

- Type de bâtiment : 1<sup>e</sup> étage
- Hauteur maximale du rez-de-chaussée : 3,650 mm (12'-0'')
- Hauteur maximale du muret qui supporte la toiture : 1220 mm (4'-0'')
- Toit à deux versants avec pente minimale du toit : 6/12
- Toit à deux versants avec pente maximale du toit : 50?, exception autorisé pour fumoir à 60?
- Toit avec modèle de type mansard, tel que ceux existants autorisé ;
- Superficie maximum : 150 mètres carrés (1600 pieds carrés)
- Longueur maximale 18 mètres (55'-0'')
- Distance maximale du rez-de-chaussée par rapport au niveau moyen du sol: 1524 mm ( 5'-0''). Un des côtés doit être à moins de 460 mm (1'-6'') du sol.
- Lucarnes : mêmes exigences que pour bâtiment principal.

#### **Fumoir :**

- Type de bâtiment : 1 étage
- Hauteur maximum du mur qui supporte le toit : 4,8 mètres ( 16'-0'')
- Pente maximale du toit : 60?
- Superficie maximum : 15.6 mètres carrés (168 pieds carrés).

**ARTICLE 7** L'article 6.8 ? □ Espace libre entre les constructions ? du chapitre VI ? **Dispositions particulières concernant la superficie, la dimension et l'apparence extérieure des bâtiments** ? du Règlement de zonage 80-2.1, est éliminé et remplacé par l'article 6.8 ci-dessous :

### **6.8 Espaces libres entre les constructions et implantation des bâtiments secondaires**

#### **.1 Dégagement entre bâtiment :**

La distance de dégagement d'un bâtiment complémentaire en rapport avec les autres bâtiments est calculée comme suit :

$$(H+L+P) \div 3$$

La hauteur du pignon (du bâtiment à construire) plus sa largeur, plus sa profondeur, le tout divisé par 3.

#### **.2 Implantation :**

- *Marge de recul avant minimale : 15 mètres (sous réserve de l'article 6.11.7)*
- *Marge de recul arrière minimale : 20 mètres*
- *Marge de recul latérale minimale :*
- *3 mètres pour un bâtiment secondaire installé sur un terrain de moins de 15 000 mètres carrés*
- *5 mètres pour un bâtiment secondaire installé sur un terrain de plus de 15 000 mètres carrés*

**ARTICLE 8** L'article 6.9 ? □ Matériaux de revêtement ? du chapitre VI ? **Dispositions particulières concernant la superficie, la dimension et l'apparence extérieure des bâtiments ?** du Règlement de zonage 80-2.1, est éliminé et remplacé par l'article 6.9 ci-dessous :

### **6.9 Matériaux de revêtement pour bâtiment principal**

Dans toutes les zones, les matériaux de revêtement permis sont :

**Murs:**

- *Bardeaux de cèdre*
- *Planches de bois verticales*
- *Déclin de bois*
- *Déclin horizontal en fibrociment, avec imitation de bois*

**Toits:**

- *Bardeaux de cèdre*
- *Bardeaux d'asphalte*
- *Tôle d'acier préfinie, recouverte d'une couche d'email en usine*
- *Tôle galvanisée installée à la canadienne ou à baguette*

**Cheminées:**

- *Brique*
- *Pierre naturelle*
- *Enduit acrylique*
- *Préfabriquée*
- *Même revêtement que les murs ou les toits, dans le cas d'emboîtement de cheminée*

*Tous les autres matériaux de revêtement sont prohibés, exception faite du revêtement de vinyle lequel n'est permis que lors de travaux de rénovation lorsque le revêtement existant est déjà en vinyle.*

### **Section 3, Grille de spécifications**

**ARTICLE 9** ? la Grille de spécification? du Règlement de zonage 80-2.1, les corrections suivantes sont à faire :

**Zone R23 :** Dans la zone R23, ajouter la note ?X 3 (Dans cette zone, les constructions ne sont pas autorisées) ?, dans la case en alignement avec RB ? □ Usage intensif ?.

**Note 13 :** ? la note 13, ajouter, au bout de la phrase le texte suivant : ? □ Aucune construction ne doit cependant, être construite à moins de 5 mètres de la limite nord de la falaise lorsque le bâtiment est construit sur le roc et de 10 mètres de la limite nord de la falaise lorsque le bâtiment est construit sur de la terre meuble. Aucune construction ne peut être érigée en porte-à-faux au dessus de la falaise, ou du promontoire longeant la rive nord de l'île. ?

**ARTICLE 10.-** Le présent RÈGLEMENT entre en vigueur conformément à la

Loi.

11.2 Demande de permis de monsieur Bruno Fortin, lot 37-A.

**09.05.08.26** Considérant la demande de permis déposée par Monsieur Bruno Fortin pour la construction d'une galerie et le remplacement d'une fenêtre au bâtiment principal sur le lot 37-A ;  
Considérant la recommandation positive du CCU ;  
**Madame Brigitte Émond propose** que la conseil accepte la demande de permis déposée par Monsieur Bruno Fortin pour la construction d'une galerie et le remplacement d'une fenêtre au bâtiment principal sur le lot 37-A, sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité.  
**Adoptée à l'unanimité**

*11.3 Demande de permis de monsieur Paul Boucher, lot 31-C.*

**09.05.08.27** Considérant la demande de permis déposée par Monsieur Paul Boucher pour la rénovation de la toiture du bâtiment principal sur le lot 31-C ;  
Considérant que le revêtement de la toiture sera en acier prépeint ;  
Considérant la recommandation positive du CCU ;  
**Madame Brigitte Émond propose** que la conseil accepte la demande de permis déposée par Monsieur Paul Boucher pour la rénovation de la toiture du bâtiment principal sur le lot 31-C et d'un recouvrement de la toiture en acier, sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité.

*11.4 Demande de permis de madame Linda Newbury, lot 60.*

Madame Louise Newbury se retire de la discussion considérant qu'elle est la soeur de la demanderesse.

**09.05.08.28** Considérant la demande de permis déposée par Madame Linda Newbury pour la construction d'un patio et le remplacement d'une fenêtre par une porte au bâtiment principal situé sur le lot 60 ;  
Considérant les recommandations du CCU ;  
**Madame Brigitte Émond propose** que la conseil accepte la demande de permis déposée par Madame Linda Newbury pour la construction d'un patio et le remplacement d'une fenêtre par une porte au bâtiment principal situé sur le lot 60, sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité.  
**Adoptée à l'unanimité**

*11.5 Demande de permis de monsieur Francis Michaud, lot 19.*

Monsieur Francis Michaud se retire de la discussion.

**09.05.08.29** Considérant la demande de permis déposée par Monsieur Francis Michaud pour la construction d'un abris forestier sur le lot 19 au nord de l'île ;  
Considérant la recommandation positive du CCU ;  
**Madame Brigitte Émond propose** que la conseil accepte la demande de permis déposée par Monsieur Francis Michaud pour la construction d'un abris forestier sur le lot 19 au nord de l'île, sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité.  
**Adoptée à l'unanimité**

*11.6 Demande de permis de monsieur Mario Morin, lot 43-B.*

**09.05.08.30** Considérant la demande de permis déposée par Monsieur Mario Morin pour la rénovation de la toiture et la reconstruction du petit clocher sur le bâtiment principal au 43-B, chemin de l'île ;  
Considérant que le recouvrement de la toiture sera en acier prépeint ;  
Considérant la recommandation positive du CCU ;  
**Madame Brigitte Émond propose** que le conseil accepte la demande de permis déposée par Monsieur Mario Morin pour la rénovation de la toiture et la reconstruction du petit clocher sur le bâtiment principal avec un recouvrement de la toiture en acier prépeint au 43-B, chemin de l'île, sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité.  
**Adoptée à l'unanimité**

*12. Rapport des comités (représentants municipaux)*

*12.1. Circuit touristique – Louise Newbury*

Le financement pour l'embauche d'une personne a été accepté par le Programme Carrière-été.

*12.2. Corporation de gestion et de développement touristique - Charles Méthé*

Monsieur Charles Méthé souligne le travail des personnes qui ont participé au kiosque à Québec. 24 000 personnes ont fréquenté le salon. Le Salon a permis la production de documents promotionnels : carte géographique, cartes d'affaire, panneaux publicitaires, document en Power Point. Madame Louise Newbury dépose le rapport financier de l'activité.

**09.05.08.31** **Madame Louise Newbury propose** que la municipalité fasse imprimer la carte produite pour le Salon pour un tirage de 5 000 exemplaires au coût de 1 085 \$. La carte sera remise gratuitement avec le forfait des musées et vendue à 1 \$ pour le public.  
**Adoptée à l'unanimité**

**09.05.08.32** **Monsieur Charles Méthé propose** une motion de félicitation à madame Louise Newbury et à toutes les personnes bénévoles pour l'organisation de la tenue d'un kiosque au Salon de Québec.  
**Adoptée à l'unanimité**

*12.3. Société Inter-Rives - Gilbert Delage*

Une rencontre avec le Ministère des Transports du Québec est prévue en rapport avec les rénovations des bâtiments au quai. En ce qui concerne le dragage du côté ?marina? au quai du village, une rencontre est prévue avec l'ingénieur au dossier et messieurs Jacques Fraser et Francis Michaud.

*12.4. Corporation des Maisons du Phare - Louise Newbury*

Aucun rapport additionnel au point déjà discuté.

*12.5. Comité du 200<sup>e</sup> du Phare - Charles Méthé*

Aucun rapport

*12.6. Culture et loisirs / Bibliothèque - Denis Cusson*

Une partie de sucre qui a eu lieu le samedi 11 avril a été un grand succès. Plus de 40 personnes se sont sucrées le bec en après-midi et une quinzaine de personnes ont participé au souper.

#### 12.7. Comité des quais - Francis Michaud/Gilbert Delage/Brigitte Émond

Travaux publics Canada a le mandat pour faire l'appel d'offres pour les travaux de restauration des quais.

#### 12.8. Affaires familiales - Brigitte Émond

Aucun rapport.

#### 13. Rapport du Directeur général

J'ai été absent du bureau pendant pratiquement trois semaines. Après les deux semaines de vacances annuelles, il y avait la formation pour les nouveaux présidents d'élection à Québec qui a eu lieu les 22 et 23 avril. J'ai pris une demie-journée pour faire part à Lucille et Anaïs du travail à faire, les suivis à données aux résolutions du conseil, les demandes relatives aux assurances (pour nous, pour le salon).

Pendant ma période de vacances, Jacques Fraser m'a fait part de l'évolution de son travail dans l'ouverture des chemins. Dès la première journée, Jacques Fraser a dû remplacer la batterie du tracteur parce qu'elle était complètement déchargée. Il a utilisé une de ses batteries.

Monsieur Gaétan Belzile, nouvel employé de voirie, a commencé son travail dans la semaine du 27 avril. La remise en état des chemins étaient une priorité. Une évaluation qualitative de nos outils sera faite afin de connaître leur état et faire les achats nécessaires. D'ores et déjà nous avons besoin d'une *drill*. Des défauts ont été constatés sur les deux camions. Les réparations seront effectuées.

En procédant à l'ouverture de l'écoulement Michaud, monsieur Gérald Dionne jr a constaté la vétusté du réservoir à eau froide. Il n'y a pas de prise d'air à pression et il y a de la rouille. Il faudrait changer le réservoir.

J'ai fait une visite de l'île avec monsieur Belzile pour identifier les travaux à faire sur le chemin ou ses abords. ? plusieurs endroits l'eau a brisé le chemin. ? ces endroits le tuff devra être cassé afin que l'eau reste dans les fossés. Dans les autres corrections à faire, il y a : revoir la pente d'écoulement de l'eau dans les fossés, nettoyer des ponceaux, mettre des ponceaux plus profonds ou emplir des fossés trop creux, ajout de ponceaux. Parmi les autres travaux à faire, il y a : la réparation de la barrière à la sablière, l'aménagement d'un atelier de travail dans le garage derrière le bureau municipal.

La demande de financement au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour le projet de bibliothèque est entièrement complétée. Anaïs a trouvé elle-même ce qui n'allait pas dans le calcul des taxes non remboursées. Madame Tessier qui fait l'analyse financière du projet nous a dit qu'elle demanderait un avis juridique sur le taux de financement du projet. Actuellement elle considère que nous ne pouvons avoir plus de 50 % en raison de notre indice de richesse.

Des avis publics ont été faits pour informer la population des changements de dates pour les sessions du conseil de mai et de juillet et pour le dépôt du rapport financier.

À ce jour, j'ai 124,5 heures de surtemps.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des dépenses du mois

**09.05.08.33** **Madame Brigitte Émond propose** l'adoption et les dépenses du mois qui sont en annexe au montant de 17 598,25 \$

**Adoptée à l'unanimité**

Je, soussigné, Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier certifie avoir les liquidités nécessaires au compte 2402 sous réserve des crédits nécessaires aux postes concernés suite à l'acceptation des transferts de poste.

---

Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier

15. Correspondance

Une liste complète de la correspondance reçue est déposée.

16. Affaires diverses

Monsieur Charles Méthé souligne que l'ATR de Rivière-du-Loup n'était pas présente au Salon de Québec.

17. Levée de l'assemblée

**09.05.08.34** L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Gilbert Delage propose** la levée de l'assemblée à 00 h 28, le samedi 9 mai.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Gilbert Delage, Maire

---

Denis Cusson, Directeur général